



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 07 FEV. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60.
Fax : 04.91.15.61.67.
christine.herbaut@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Dossier 97-2010-EA

AVIS de l'autorité environnementale

En application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été saisie pour avis, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur le projet présenté par la commune des Pennes Mirabeau concernant la réalisation de travaux sur les bassins de rétention d'eaux pluviales communaux.

L'avis n'ayant pas été émis dans le délai de deux mois imparti à compter de la réception du dossier par l'autorité environnementale le 3 décembre 2010, un avis tacite favorable est né le 3 février 2011.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET